

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 11 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

LIVRAISON PAR GRUTAGE

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de livrer des équipements par grutage de chaque côté de la passerelle SNCF, exécutés par l'entreprise **CONDUENT 12, Rue Jules Ferry 93110 Rosny- sous-Bois et ses prestataires WARNING 41, Rue Ernest Mercier Z.I. Mitry Compans 77290 Mitry Mory et MERCURE TRANS 26, Rue Charles Peguy 77410 Villeroy,**

CONSIDERANT que la livraison s'effectuera **Place de la Gare et Place du Président Franklin Roosevelt, conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante de nuit :

- **PLACE DE LA GARE : du Lundi 18 Mars 2024 au soir au Mardi 19 Mars 2024 au matin**
- **PLACE DU PRÉSIDENT FRANKLIN ROOSEVELT : du Lundi 25 Mars 2024 au soir au Mardi 26 Mars 2024 au matin**
 - **Circulation alternée par homme trafic**
 - **Déviation piétonne en amont et en aval sur trottoir opposé**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route :

- **PLACE DE LA GARE** : du **Lundi 18 Mars 2024 au soir au Mardi 19 Mars au matin**
- **PLACE DU PRESIDENT FRANKLIN ROOSEVELT** : du **Lundi 25 Mars 2024 au soir au Mardi 26 Mars 2024 au matin**

ARTICLE 3 : La réfection des trottoirs en enrobé devra se faire sur la largeur totale de ceux-ci. La réfection des enrobés définitifs est obligatoire après travaux.

ARTICLE 4 : l'entreprise devra se conformer au guide OPPBTP des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de CORONAVIRUS Covid 19 du 10/04/2020.

ARTICLE 5 : l'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.

ARTICLE 6 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Les terres de déblai provenant de la fouille devront être conditionnées en sacs à gravats tressés et ne devront en aucun cas être réemployées en remblai.

ARTICLE 8 : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Service Voirie de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,
Directrice de projets SNCF,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **CONDUENT** et ses prestataires **WARNING**
et **MERCURE TRANS**,
Madame la Directrice Générale des Services de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 11 mars 2024

Pour le Maire,
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal

